

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE BROCANTE PROFESSIONNELLE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Vu la demande formulée par Monsieur KERGONNA Philippe concernant l'organisation d'une brocante sur la commune de FOUESNANT,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation d'une brocante sur Moustierlin,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé l'autorisation à Monsieur KERGONNA Philippe, d'organiser une brocante sur le Parking en herbe situé Pointe de Moustierlin, face à l'Hôtel de la Pointe et ce le vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le Parking mentionné ci-dessus sera réservé uniquement aux exposants de la brocante, le vendredi 28 juillet 2023, de 06 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : La zone occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Les déchets seront ramassés et évacués par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée déposée par les services techniques de la Mairie de Fouesnant et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur KERGONNA Philippe,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 juillet 2023

Le Maire
Roger LE GOFF



